



Toulouse Métropole Renov'

Un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet de rénovation énergétique de votre logement

Maison de l'Énergie 1 allée Jacques Chaban Delmas 31 500 Toulouse

Téléphone : 05 34 24 59 59

Courriel : renov@toulouse-metropole.fr

Site internet : www.Renov.toulouse-metropole.fr



MaPrimeRénov' : par action ou pour une rénovation performante

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

21 avril 2022

Je remplis les conditions suivantes

- **Mon statut** : je suis...propriétaire occupant et/ou bailleur, usufruitier, en viager ou occupant à titre gratuit ou d'une convention de commodat signée devant un notaire (par exemple les associés d'une société civile immobilière qui répondent à ces critères),. *Non éligible* : Les nus-propriétaires, les sociétés civiles immobilières.
- Mon logement est **achevé depuis plus de 15 ans** (seule exception à compter du 01 septembre 2022 : je remplace une chaudière au fioul en panne par un nouveau mode de chauffage et/ou d'eau chaude dans mon logement qui a plus de 2 ans et moins de 15 ans).
- J'occupe ce logement et/ou il est occupé à titre de **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an).
Je dois fournir un « *engagement d'occupation* » dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture (un propriétaire occupant qui vient d'acquérir un nouveau logement et/ou un nouveau locataire qui aménage)
- Je dois faire réaliser les travaux par un **professionnel agréé RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) et respecter et des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). Cf. [notre fiche pratique dédiée « Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités »](#).

Focus sur les propriétaires bailleurs

- Je dois m'engager sur l'honneur à **louer mon logement sur une durée d'au moins 5 ans**. En cas de rupture de cet engagement, je rembourse le montant de la prime perçue selon les modalités suivantes : 1ère année : 100%, 2ème année : 80%, 3ème année : 60%, 4ème année : 40% et 5ème année : 20%
- **Au plus 3 logements sont éligibles.**

Modalités générales : Quel est le montant maximum attribué par logement ? Pour quels travaux ?

- Ce dispositif est accessible à tous les foyers fiscaux. Toutefois les montants forfaitaires sont supérieurs pour les foyers dont les revenus sont modestes.

Pour connaître le type de votre foyer fiscal, comparez le montant de votre dernier RFR (Revenu Fiscal de Référence) à celui qui est reporté dans le tableau ci-dessous. Un montant qui varie en fonction du nombre de personnes qui compose votre foyer (et non pas de part fiscale). Exemple un couple est "Très modestes" si son RFR est inférieur à 22 320 €

Nombre de PERSONNES	Foyers « Très modestes » RFR < à	Foyers « Modestes » RFR < à	Foyers « Intermédiaires » RFR < à	Foyers « Les plus élevés » RFR
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	Supérieur à 29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	Supérieur à 42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	Supérieur à 51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	Supérieur à 60 336 €
5	35 359 €	46 015 €	69 081 €	Supérieur à 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

- Il est possible d'obtenir plusieurs primes pour des travaux différents dans la limite de **20 000 € pour un même logement**. Ce plafond est apprécié sur 5 ans.
- Pour mon projet de rénovation, j'opte pour **l'une ou l'autre option suivante** :
 - ⇒ Une ou plusieurs actions éligibles (répertoriées dans le tableau page 4). Je peux faire une demande qui comporte plusieurs actions. Si ma demande comporte une seule action, je dois attendre que ce dossier soit terminé avant de faire une nouvelle demande.
 - ⇒ Une rénovation performante d'une maison individuelle qui se base sur le rapport d'un audit énergétique qui justifie qu'après travaux l'on obtienne un gain énergétique d'au moins 55%. Cet audit peut également justifier l'atteinte du niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) Cf page 5.
- **Le montant de MPR peut être revu à la baisse lors du cumul de plusieurs dispositifs sur un même projet**. Ainsi, les montants cumulés de **MPR + aides de la Région et Toulouse Métropole + Certificat d'Économie d'Énergie des fournisseurs d'énergie** ne doivent pas dépasser un certain taux qui varie selon le foyer fiscal : 90 % pour les « Très modestes », 75 % pour les « Modestes », 60 % pour les « intermédiaires » et 40 % pour « les plus élevés ». En présence d'autres aides privées (notamment les caisses de retraite et complémentaires retraites) le montant cumulé ne doit pas dépasser les 100 % pour tous

Autres dispositifs d'aides financière en bref

- **Région** : Ecochèque Logement 1 500 € pour les Foyers Très modestes et Modestes. Souscrire à l'étape 1 + l'étape 2 de l'offre Rénov'Occitanie et faire des travaux qui permettent un gain énergétique $\geq 40\%$. Non cumulable avec MPR Sérénité.
- **Toulouse Métropole**. Souscrire au minimum l'étape 1 de l'offre Rénov'Occitanie. 1 000 € Si les travaux permettent un gain énergétique $\geq 40\%$, Prime BBC réno : 3 500 € (majoré à 5000 € si les travaux dépassent 40 000 €)
- **Fournisseurs d'énergie**. Un montant à calculer par action OU pour une rénovation performante avec un gain énergétique $\geq 55\%$

Je fais moi-même la demande de prime OU je MANDATAIRE pour obtenir la prime

Je crée mon compte en ligne en tant que particulier

- Je fais faire des devis auprès [d'artisans RGE](#). Ces derniers doivent effectuer une **visite préalable du chantier** afin de valider l'adéquation des matériaux et des équipements au logement concerné. La date de la visite préalable doit être notée sur mes devis puis mes factures
- **Je crée mon compte en tant que particulier sur le site www.maprimerenov.gouv.fr/** avec les informations suivantes : état civil, date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'imposition sur le revenu, adresse mail, devis des artisans RGE et les montants des autres aides financière que je vais percevoir).
- J'attends de recevoir par mail un accusé de réception pour réaliser les travaux.
- Je peux obtenir, une avance si je le demande explicitement (réservé aux revenus modestes et très modestes).
- Dès la fin des travaux, je transmets les factures sur mon compte en ligne. En suivant, Je reçois le montant de la prime.

NB. Ma demande en ligne doit être faite AVANT le démarrage des travaux, exception faite pour des travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou ceux qui résultent de dommages causés par des catastrophes naturelles.

Je télécharge le [guide pratique qui m'accompagne pas à pas](#)

Je suis accompagné-e par un MANDATAIRE pour créer mon compte en ligne en tant que particulier

Avec l'aide d'un mandataire* qui a son propre compte en ligne, je peux créer mon compte et associer les deux dossiers. Mon mandataire peut préfinancer le montant de la prime et/ou de la percevoir à ma place.

** Une personne proche, mon artisan, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement.*

Je peux désigner l'AREC comme mandataire à l'étape 2 de l'offre Rénov'Occitanie si mon scénario de travaux permet d'atteindre un gain énergétique d'au moins 40%

L'AREC (Agence Régionale Énergie Climat) gère pour le compte de la Région Occitanie un service d'accompagnement technique, administratif et financier pour la rénovation des logements privés en Occitanie. Il s'agit de l'offre Rénov'Occitanie qui est composé de 2 étapes. 1° étape : un audit énergétique à 90€ et 2°étape un accompagnement aux travaux 480 € (non obligatoire).

NB. Contactez-nous pour souscrire à l'étape 1 ; soit réaliser un audit énergétique Plus d'infos sur le [site de l'AREC](#)

MPR par action

	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Les plus élevés »
ISOLATION				
Isolation rampants	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation toit terrasse	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation murs par l'extérieur (dans la limite d'une surface de 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation mur par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Fenêtre et porte-fenêtre en remplacement de simple vitrage	100 €/fenêtre	80 €/fenêtre	40€/fenêtre	Non éligible
CHAUFFAGE ET/OU EAU CHAUDE SANITAIRE				
Système Solaire Combiné (chauffage et eau-chaude solaire)	11 000 €	9 000 €	5 000 €	Non éligible
Pompe à chaleur air/eau	5 000 €	4 000 €	3 000 €	
Pompe à chaleur géothermique (horizontale ou sur forage)	11 000 €	9 000 €	5 000 €	
Chaudière alimentée par des granulés de bois ou des plaquettes	11 000 €	9 000 €	5 000 €	
Chaudière bûches+ ballon tampon	9 000 €	7 500 €	4 000 €	
Foyer fermé et insert alimenté par des bûches ou des granulés de bois	2 500 €	1 500 €	800 €	
Poêle ou cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	
Poêle ou cuisinière à granulés de bois	3 000 €	2 500 €	1 500 €	
Chaudière au gaz naturel à Très Haute Performance Énergétique	1 200 €	800 €	Non éligible	
Chauffe-eau solaire	4 000 €	3 000 €	2 000 €	
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	
Partie thermique d'un équipement hybride (thermique et photovoltaïque)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	
Raccordement à un réseau chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	
AUTRES TRAVAUX				
VMC double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	Non éligible
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	

MPR Rénovation performante d'une maison individuelle : un gain énergétique d'au moins 55%

- En amont de mon projet de rénovation, je dois faire réaliser un audit énergétique par un bureau d'étude agréé RGE

NB lors de ma demande de prime, la facturation de l'audit ne doit pas dater de plus d'un an. De plus, la date doit être antérieure à celle des devis.

- Je dois soumettre avant et après les travaux une « **attestation de travaux** » (en téléchargement sur le [site](#)) qui justifie la cohérence entre les travaux réalisés, ceux recommandés dans l'audit et l'atteinte des objectifs de performance (gain en % et bonus).
- Cette option ne s'applique pas aux appartements.

	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Les plus élevés »
Rénovation globale Mes travaux vont permettre un gain énergétique d'au moins 55%	Non applicable *		7 000 €	3 500 €
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €	Non éligible
Bonus sortie de passoire : mon logement est ... En classe F ou G avant travaux en classe E ou mieux après travaux	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Bonus BBC rénovation : mon logement est en classe A ou B après travaux	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage)	150 €	150 €	150 €	150 €

* : Le forfait rénovation globale ne s'applique pas aux foyers « très modestes » ou « modestes ». Ces derniers peuvent solliciter un autre dispositif appelé **MaPrimeRénov' Sérénité** où l'audit est réalisé gratuitement par le bureau d'étude URBANIS avec pour objectif un gain énergétique d'au moins 35%. Cf. [notre fiche pratique dédiée](#)

- L'étape 1 de l'offre Rénov'Occitanie peut faire l'objet d'une demande d'un forfait audit sur la base de la facturation AREC soit 90€ TTC. En revanche, l'étape 2 n'est pas éligible au forfait AMO.